

Guide du demandeur

Règlement sur les accords ministériels autochtones (RAMA)

(En vigueur à partir du 11 juillet 2025)

1. Aperçu

Le *Règlement sur les accords ministériels autochtones* (RAMA) est un élément à la réussite des objectifs de réconciliation du gouvernement du Canada. Il offre aux corps dirigeants autochtones la possibilité de participer au processus réglementaire concernant les projets énergétiques sous réglementation fédérale qui relèvent de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE)*. En vertu des articles 77 et 78 de la *LRCE*, le ministre des Ressources naturelles peut conclure des accords avec des corps dirigeants autochtones concernant l'application de la présente loi et les autoriser à exercer les attributions, prévues sous le régime de la présente loi, que précise l'accord.

2. Résultats ultimes

- Améliorer l'efficacité de la réglementation du Canada y compris les corps dirigeants autochtones dans une manière significative tout au long du cycle de vie du projet;
- Continuer à améliorer la mobilisation authentique et significatifs dirigée par Ressources naturelles Canada (RNCAN);
- Contribuer aux engagements du Canada dans le Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* pour créer des opportunités de travailler en consultation et en coopération avec les communautés, gouvernements et organisations des Premières Nations, Métis et Inuits tout en élaborant le RAMA proposé;
- Tirer parti et s'aligner avec des organisations partenaires en explorant des possibilités pour améliorer la participation des corps dirigeants autochtones aux processus de prise de décision.

3. Objectif

Ce financement vise à fournir un soutien financier et accès à une expertise technique aux groupes autochtones qui souhaitent participer à l'élaboration réglementaire du RAMA.

Au cours de la phase 2 du RAMA intitulée « Participation et conception réglementaire », RNCAN continuera de recueillir des contributions et des commentaires sur le projet de règlement.

Les Candidats peuvent s'attendre à ce que leur participation au processus du RAMA comprenne les activités suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Participer à des discussions visant à déterminer le cadre du règlement proposé;
- Partager des soumissions ou des commentaires écrits à RNCAN;
- Fournir des commentaires pour aider à orienter le projet de règlement.

Le RAMA dispose d'un financement de **2 000 000 \$** pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 offert aux participants comme aide financière dans le cadre de la mobilisation prévue. RNCAN reçoit un budget annuel fixe pour le RAMA et l'administre dans le but d'offrir des

contributions financières limitées aux bénéficiaires admissibles de manière équitable et transparente.

RNCan pourrait ne pas être en mesure de couvrir toutes les dépenses engagées et les participants sont encouragés à chercher d'autres sources de financement ou de soutien en nature, comme la collaboration avec d'autres groupes autochtones pour partager les coûts. Des renseignements supplémentaires concernant les bénéficiaires et les dépenses admissibles se trouvent ci-dessous à la section 6 – Admissibilité.

4. Résultats attendus

Le développement du RAMA s'inscrit dans une approche en cinq phases, la phase 1 ayant été achevée en 2022-2023. Le RAMA est dans sa deuxième phase - Participation et conception réglementaire, au cours de laquelle RNCan cherche à s'engager auprès des groupes autochtones afin de déterminer dans quelle mesure ils souhaitent être impliqués dans le processus d'élaboration de la réglementation et les considérations générales visant à éclairer l'élaboration des réglementations. Pour plus de détails sur chacune des phases, veuillez consulter le site : [Règlement proposé sur les accords ministériels autochtones – Phases de mobilisation - Ressources naturelles Canada](#).

5. Plan de mobilisation 2025-2026 du RAMA

L'élaboration du RAMA repose sur une mobilisation et un dialogue constant avec les groupes autochtones. Il incombe aux bénéficiaires de remplir efficacement leurs obligations en vertu des présentes lignes directrices et de leurs accords de contribution respectif.

Sources de financement et activités admissibles

Les bénéficiaires doivent :

- S'assurer que les dépenses sont conformes aux activités admissibles trouver au tableau ci-dessous. Les dépenses admissibles est définies dans la section 6 du Guide du demandeur et stipulées dans leur accord de contribution.

RNCan offre **trois volets** de financement pour la participation à des activités de mobilisation au cours de l'exercice 2025-2026 dans le cadre de la phase 2 afin de continuer à faire preuve de souplesse en ce qui a trait aux besoins et aux processus de mobilisation des groupes autochtones :

Volet 1	Volet 2	Volet 3
(jusqu'à 25 000 \$)	(jusqu'à 35 000 \$)	(jusqu'à 100 000 \$)
<u>Activités admissibles</u> • Se rendre à des séances organisées par RNCan ou y participer pour discuter du RAMA; • Obtenir des services professionnels (p. ex., spécialistes juridiques ou techniques, experts-conseils);	<u>Activités admissibles</u> • Se rendre à des séances organisées par RNCan ou y participer pour discuter du RAMA; • Organiser des séances ou d'autres formes de mobilisation (p. ex., sondages) pour moins de 10 groupes autochtones	<u>Activités admissibles</u> • Tenir de grandes séances régionales (au moins 10 groupes autochtones sont invités); • Obtenir des services professionnels (p. ex., spécialistes juridiques ou techniques, experts-conseils);

• Autres activités (p. ex., renforcement des capacités communautaires), après approbation, jugées nécessaires pour assurer une participation significative à l'élaboration éventuelle du RAMA.	OU pour votre propre communauté ou inviter les groupes voisins; • Obtenir des services professionnels (p. ex., spécialistes juridiques ou techniques, experts-conseils); • Autres activités (p. ex., renforcement des capacités communautaires), après approbation, jugées nécessaires pour assurer une participation significative à l'élaboration éventuelle du RAMA.	• Autres activités (p. ex., renforcement des capacités communautaires), après approbation, jugées nécessaires pour assurer une participation significative à l'élaboration éventuelle du RAMA.
<u>Engagements attendus des bénéficiaires :</u> • Assister aux séances organisées par RNCAN • Présenter une soumission écrite • Fournir des commentaires pour aider à orienter le projet de règlement	<u>Engagements attendus des bénéficiaires :</u> • Assister aux séances organisées par RNCAN • Organiser des séances ou d'autres formes de mobilisation (p. ex., sondages). • Présenter une soumission écrite • Fournir des commentaires pour aider à orienter le projet de règlement • Élaborer un compte rendu/résumé de réunion pour la réunion organisée par la communauté	<u>Engagements attendus des bénéficiaires :</u> • Organiser de grandes séances régionales • Diriger la coordination et l'animation de la séance • Diriger les communications avec les participants • Fournir des commentaires pour aider à orienter le projet de règlement • Tenir des réunions de mise à jour régulières avec RNCAN • Élaborer un résumé détaillé de la réunion • Présenter une soumission écrite

Calendrier de mobilisation 2025-2026 sur le RAMA

RNCAN prévoit tenir les activités de mobilisation suivantes en 2025-2026 :

Date	Lieu et heure	Type de séance	Public cible
4 novembre 2025	Ottawa (de 9 h à 16 h, HNE)	En présentiel	Chef, conseil, dirigeant et haute direction de RNCAN
Semaine du 10 novembre 2025	MS Teams (de 12 h à 15 h, HNE)	Virtuelle	Tous

Semaine du 17 novembre 2025	MS Teams (de 12 h à 15 h, HNE)	Virtuelle	Tous
2 décembre 2025	Regina (de 9 h à 16 h, HNC)	En présentiel	Tous
Semaine du 5 janvier 2026	Edmonton (de 9 h à 16 h, HNR)	En présentiel	Tous
Semaine du 5 janvier 2026	Séance pour les groupes métis d'Edmonton (de 9 h à 16 h, HNR)	En présentiel	Tous les groupes métis intéressés
Semaine du 12 janvier 2026	Vancouver (de 9 h à 16 h, HNP)	En présentiel	Tous

Veuillez noter que toutes les séances en une séance en présentiel devraient être tenues dans un format semblable, mais qu'elles pourraient être modifiées en fonction des commentaires reçus de la part des groupes autochtones. Il est également attendu que les séances virtuelles se déroulent dans un format semblable.

Calendrier 2025-2026 pour le RAMA

Trimestre 2 (de juillet à septembre 2025)	Trimestre 3 (d'octobre à décembre 2025)	Trimestre 4 (de janvier à mars 2026)
Période de demande : - du 11 juillet au 26 septembre 2025 Période d'évaluation de la demande : - du 11 juillet au 10 octobre 2025 Séances d'information (virtuelles) sur le financement du RAMA : 24 juillet : Cliquez ici pour vous inscrire. 21 août : Cliquez ici pour vous inscrire. 9 septembre : Cliquez ici pour vous inscrire.	Finaliser les AC pour signature - du 29 sept. au 24 oct. 2025 Période de mobilisation - de novembre 2025 au début de janvier 2026 4 séances en présentiel 2 séances virtuelles Période de commentaires (pour soumettre une rétroaction par écrit) - Début de novembre 2025 à la fin de janvier 2026	Période de commentaires (pour soumettre une rétroaction par écrit) - début de novembre 2025 à la fin de janvier 2026 Fournir des commentaires pour aider à orienter la proposition réglementaire. - du 9 au 31 mars 2026 Fin de la période des dépenses admissibles pour les accords de contribution 31 mars 2026 Période de production de rapports finaux - Du 31 mars au 31 mai 2026

Préparation d'une soumission écrite pour RNCAN

Il sera demandé à tous les bénéficiaires du programme d'aide financière aux participants au RAMA de préparer et de transmettre une soumission écrite à RNCAN afin de fournir des commentaires qui pourraient orienter le projet de règlement.

RNCAN fournira aux bénéficiaires un modèle de soumission écrite officielle à remplir avant la période de commentaires (du début novembre à la fin janvier 2026).

6. Admissibilité

Veuillez consulter la présente section du guide du demandeur pour vous assurer que vous êtes un **bénéficiaire admissible**, et pour en apprendre plus sur les **activités admissibles** et les **dépenses admissibles**.

Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles comprennent :

- les communautés ou gouvernements autochtones;
- les conseils tribaux ou entités tribales qui exercent une fonction similaire (p. ex. un conseil général);
- les organisations tribales et les conseils autochtones nationaux et régionaux; et
- les organisations autochtones à but lucratif et à but non lucratif (détenues et contrôlées majoritairement par des Autochtones.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

1. les frais de déplacement, y compris l'hébergement, les indemnités de repas et pour les frais accessoires, sur la base des tarifs du [Conseil national mixte](#);
2. les honoraires professionnels (y compris les frais juridiques);
3. les traitements et salaires du personnel;
 - les traitements et salaires correspondent généralement au temps passé par les salariés à travailler sur le RAMA en plus de leurs activités quotidiennes normales ;
4. la location de locaux à bureaux et de salles de réunion;
5. les frais de télécommunication;
6. le matériel de communication;
7. les frais d'accueil, honoraires et frais de cérémonie;
 - les honoraires et les frais de cérémonie désignent généralement les coûts associés à la fourniture de connaissances traditionnelles ou communautaires autochtones pertinentes pour l'activité de mobilisation ;
 - *le bénéficiaire des honoraires ne peut percevoir un salaire ou tout autre revenu direct pour l'activité pour laquelle des honoraires sont demandés ;*
8. l'achat ou la location de matériel (y compris le matériel de surveillance, les ordinateurs, le matériel informatique et les logiciels), y compris tous les coûts connexes et nécessaires;
9. la TPS, la TVP ou la TVH, déduction faite de tout remboursement de taxe auquel le bénéficiaire a droit;
10. les frais généraux, à condition qu'ils soient directement liés à la réalisation du travail du RAMA et qu'ils puissent lui être attribués. Ces frais peuvent être inclus dans les coûts totaux du projet jusqu'à un maximum de 15 % des dépenses admissibles.

- Les frais généraux comprennent :
 - o Le soutien administratif fourni directement au projet par les employés du bénéficiaire, apprécié de la même manière que le temps des employés professionnels;
 - Les frais généraux correspondent généralement au travail administratif nécessaire pour participer au RAMA (par exemple, suivi financier/rapports, communication et logistique) ; et
 - o Les coûts de chauffage, d'électricité et d'exploitation des bureaux (p. ex. Internet, téléphone).

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent :

- Les frais et dépenses engagés avant le 1^{er} avril 2025;
- Coûts relatifs aux activités courantes; et
- Les coûts relatifs à du lobbying.

7. Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées individuellement sur la base des critères spécifiques et des informations fournies. RNCAN évaluera toutes les demandes en fonction de l'admissibilité du demandeur, des activités admissibles et des critères de mérite énumérés ci-dessous au moment de prendre des décisions de financement.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la concordance avec les objectifs de la phase 2 du RAMA (comme indiqué à la section 3 – Objectifs);
- la concordance avec les critères admissibles (comme indiqué à la section 6 – Admissibilité)
- la conformité avec les critères d'admissibilités (délais, nombre de personnes et/ou groupes concernés);
- la viabilité financière (valeur de la contribution, coûts raisonnables);
- le risque (complexité des activités proposés, délais,); et
- la disponibilité des fonds.

8. Informations requises

Afin d'évaluer correctement les demandes, RNCAN a besoin des informations suivantes pour pouvoir prendre une décision de financement :

- a) Un formulaire de demande de participation à la RAMA dûment rempli
- b) Les documents à l'appui, le cas échéant
- c) Terminé les exigences en matière de déclaration de l'accord de contribution RAMA 2024-2025, le cas échéant

Les documents à l'appui peuvent comprendre :

- Des documents qui confirment et/ou appuient la demande d'aide financière présentée au nom d'un partenariat (p. ex. une résolution du conseil de bande, une lettre d'appui, etc.)

- o **REMARQUE** : Cette documentation n'est requise que si vous avez répondu "oui" à la question 3A du formulaire de demande du participant à la RAMA.

9. Directives

Pour présenter une demande d'aide financière aux participants au RAMA, veuillez suivre les instructions étape par étape ci-dessous :

- 1) Envoyez votre formulaire de demande rempli par courriel à imar-rama@nrcan-rncan.gc.ca **au plus tard le 26 septembre 2025. Les formulaires de demande se trouvent en ligne à l'adresse suivante : [hyperlien].**
- 2) RNCAN examinera le formulaire de demande et communiquera avec vous pour obtenir de plus amples renseignements, au besoin. Veuillez vous assurer que vos coordonnées sont à jour dans votre demande.
- 3) Les décisions relatives au financement seront finalisées une fois la période de présentation des demandes terminée et que toutes les demandes auront été évaluées.
- 4) Les projets approuvés seront publiés sur la page Web « [Divulcation proactive](#) » à Canada.ca.

Si vous souhaitez assister à une séance d'information virtuelle sur le financement dans le cadre du RAMA pour 2025-2026, vous pouvez vous inscrire à l'un des ateliers suivants :

- 24 juillet 2025 : [Inscrivez-vous ici](#), 13 h à 14 h HNE
- 21 août 2025 : [Inscrivez-vous ici](#), 13 h à 14 h HNE
- 9 septembre 2025 : [Inscrivez-vous ici](#), 13 h à 14 h HNE

Remarque : Si vous avez présenté une demande d'accord de contribution de RAMA pour 2024-2025, veuillez vous assurer de remplir toutes les exigences finales en matière de rapports afin d'être admissible à un nouvel accord de contribution en 2025-2026.

10. Informations sur les paiements et les rapports

Si une aide financière est approuvée, le demandeur sera informé par RNCAN par courriel. La notification comprendra des informations détaillant le montant total du financement approuvé et les prochaines étapes pour finaliser un accord de contribution. Un accord de contribution est un type de contrat entre RNCAN et un bénéficiaire des fonds.

L'entente de contribution, qui est signée par le demandeur et RNCAN, établit les modalités de l'aide financière et les obligations de tous les signataires.

L'accord de contribution comprend des modalités de paiement. Les fonds peuvent être versés au bénéficiaire de trois manières : soit sous forme de paiements anticipés, de remboursement/paiements finaux, ou de paiements rétroactifs.

Paiements anticipés

Des paiements anticipés peuvent être fournis au bénéficiaire lorsqu'il peut démontrer qu'il a besoin d'un flux de trésorerie avant d'engager les dépenses admissibles.

Remboursement/Paiements finaux

Les remboursements/paiements finaux ne peuvent être émis qu'une fois que toutes les activités du plan de travail sont terminées et à la réception et à l'acceptation de tous les rapports finaux requis, qui comprennent un rapport sommaire financier décrivant les coûts admissibles engagés et un rapport descriptif. Veuillez noter qu'aucun nouvel accord de contribution de RAMA pour l'année suivante ne peut être signé tant que RNCAN n'aura pas accepté tous les rapports finaux.

Paiements rétroactifs

Les bénéficiaires peuvent commencer à engager des dépenses admissibles une fois qu'ils ont reçu l'avis de financement pour la phase 2 du RAMA, mais les dépenses admissibles ne peuvent être remboursées qu'au moment de la signature officielle d'un accord de contribution. Les dépenses rétroactives pourront atteindre jusqu'à 100 % de la contribution versée au cours de cet exercice financier (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) lorsque cela est jugé approprié. Les demandes de paiement rétroactif doit comprendre des documents justificatifs.

Toutes les dépenses admissibles figurant à la section « Dépenses admissibles » pourront faire l'objet d'un paiement rétroactif. RNCAN émettra les paiements une fois qu'il aura été confirmé que les dépenses rétroactives sont directement liées aux coûts encourus pour le développement du RAMA. **Seuls les demandes qui passent à l'étape de l'entente de contribution seront admissibles à la réclamation des dépenses admissibles rétroactives engagées.**

Mécanismes de surveillance et de rapport

Le bénéficiaire devra soumettre des formulaires de réclamation et des rapports suffisamment détaillés pour permettre au Ministère :

- d'effectuer la surveillance après l'achèvement du projet exigée dans l'entente de financement;
- d'évaluer l'efficacité des contributions.

Ces formulaires et rapports de demande de remboursement comprennent habituellement :

- 1) Rapport sommaire de sélection;
- 2) Rapport descriptif final.

RNCAN fournit des modèles aux bénéficiaires une fois qu'un accord de contribution a été approuvé et distribué pour signature.

Les bénéficiaires doivent conserver leurs formulaires de demande et leurs rapports pendant trois ans à compter de la date à laquelle ils ont engagé les dépenses comme stipulé dans l'accord de contribution.

11. Coordonnées

Ressources naturelles Canada accepte les demandes entre le 11 juillet 2025 et le 26 septembre 2025.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la page web du Règlement sur les accords ministériels autochtones (ressources-naturelles.canada.ca/reglement-autochtones).

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou si vous avez des questions spécifiques concernant le financement des participants à la RAMA, vous pouvez également écrire à :

Règlement sur les accords ministériels autochtones –Indigenous Ministerial Arrangements Regulations
imar-rama@nrcan-rncan.gc.ca

12. Définitions

« **Autochtone** » désigne les membres des Premières Nations, les Métis, les Inuits, les Indiens inscrits ou non inscrits, et les personnes appartenant à plus d'un de ces groupes.

« **Corps dirigeant autochtone** » [*Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*](#), un conseil, un gouvernement ou une autre entité autorisés à agir pour le compte d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

« **Bénéficiaire** » désigne un demandeur retenu qui a conclu une entente de contribution avec RNCan.